

Gouvernement du Québec

Décret 1776-2024, 11 décembre 2024

CONCERNANT l'octroi à l'organisme Saint-Michel, quartier de l'innovation sociale d'une aide financière d'un montant maximal de 2 500 000 \$, au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, pour réaliser le projet intitulé Maison communautaire de Saint-Michel

ATTENDU QUE Saint-Michel, quartier de l'innovation sociale est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2023 prévoit une mesure d'aide financière de 23 000 000 \$ sur trois ans pour revitaliser l'Est de Montréal, dont 10 000 000 \$ pour l'exercice financier 2024-2025 et 10 000 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 17.4 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal apporte, aux conditions qu'elle détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement et la promotion de la métropole;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal à octroyer à l'organisme Saint-Michel, quartier de l'innovation sociale une aide financière d'un montant maximal de 2 500 000 \$, soit un montant maximal de 1 750 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 750 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour réaliser le projet intitulé Maison communautaire de Saint-Michel;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière seront établies dans une convention à être conclue entre la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et l'organisme Saint-Michel, quartier de l'innovation sociale, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal :

QUE la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal soit autorisée à octroyer à l'organisme Saint-Michel, quartier de l'innovation sociale une aide financière d'un montant maximal de 2 500 000 \$, soit un montant maximal de 1 750 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 750 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour réaliser le projet intitulé Maison communautaire de Saint-Michel;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière soient établies dans une convention à être conclue entre la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et l'organisme Saint-Michel, quartier de l'innovation sociale, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84691

